

FINANCES – BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE DES ANGLAISES –
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-114

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 16h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 15 novembre 2023.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Objet : Après examen, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité l'adoption de la décision modificative n° 5 du Budget Annexe Résidence des Anglaises.

17/11/2023	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°5 (Crédit supplémentaire)

Description : dépenses investissement sur 21+ 012 forfait autonomie +provision FA

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 64111 /611C	2 450,00		
D F 016 6188 /611C		20 450,00	
D F 016 6815 /611C	18 000,00		
D I 21 2135 OPFI	91 501,50		
D I 21 2188 OPNI	18 000,00		
R I 15 1588 OPFI /611C	18 000,00		
R I 23 2315 OPNI	91 501,50		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	109 501,50	20 450,00
	Réductions		20 450,00
Recettes :	Ouvertures	109 501,50	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	20 450,00
Solde Réductions	20 450,00
Ouv. - Réd.	

Publié le : 18 Décembre 2023 à 15:46

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : **11 DEC. 2023**
Et publication ou notification du : **11 DEC. 2023**

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

